



AIG/08-WP/68
14/10/08

RÉUNION ENQUÊTES ET PRÉVENTION DES ACCIDENTS (AIG) À L'ÉCHELON DIVISION (2008)

Montréal, 13 – 18 octobre 2008

(PROJET DE) RAPPORT À LA PLÉNIÈRE SUR LE POINT 1.4 DE L'ORDRE DU JOUR

- Point 1 : Annexe 13**
1.4 : Modèle de présentation du rapport final figurant dans l'Annexe 13

La réunion a tenu une séance sur le point 1.4 de l'ordre du jour,
le 14 octobre 2008.

N. Stoss
Président de la réunion

Point 1 : Annexe 13

1.4 : Modèle de présentation du rapport final figurant dans l'Annexe 13

1.4.1 INTRODUCTION

1.4.1.1 La réunion examine diverses propositions relatives à l'emploi du mot « causes » et de l'expression « facteurs contributifs » dans le rapport final, ainsi que les définitions de ce mot et de cette expression.

1.4.2 CAUSES ET FACTEURS CONTRIBUTIFS

1.4.2.1 La réunion examine une proposition consistant à ajouter une référence aux facteurs contributifs à la rubrique 3 (Conclusions) de l'appendice de l'Annexe 13, intitulée « Modèle de présentation du rapport final », de façon que le texte se lise comme suit : « Énumérer les conclusions, les causes et les facteurs contributifs déterminés lors de l'enquête ».

1.4.2.2 Plusieurs autres modifications sont proposées : supprimer le mot « causes », remplacer le mot « causes » par « facteurs contributifs » et remplacer le mot « causes » par « causes et facteurs contributifs ».

1.4.2.3 La réunion note que le sens du mot « causes » utilisé dans les rapports finals pourrait être confondu avec le sens que le même mot revêt lorsqu'il est utilisé dans le cadre d'actions relatives à un blâme ou une responsabilité. Dans les actions en justice, les causes sont souvent associées à l'attribution d'un blâme et à une compensation légale. La réunion note que l'industrie de l'aviation, les législateurs, les réglementeurs, les médias et le public gagnent à avoir une explication claire et officielle des raisons pour lesquelles un accident s'est produit, à savoir une déclaration de ce qui a causé l'accident, avec le détail des questions de sécurité directes et indirectes soulevées lors de l'enquête et des mesures correctrices à prendre. La réunion note aussi que, partout dans le monde, les États sont confrontés à des situations juridiques et politiques qui diffèrent considérablement d'un État à l'autre. Il est aussi noté que certaines des modifications proposées semblent être une solution indirecte au problème très réel auquel certains États sont aux prises du fait de la criminalisation des accidents. Un avis est exprimé selon lequel faute de jouer son rôle fondamental, qui est d'expliquer pourquoi les accidents se produisent, l'organisme qui enquête sur un accident risque de perdre sa capacité d'avoir une influence certaine et positive sur la sécurité et qu'une telle situation risque de donner lieu à la possibilité que d'autres organismes peut-être moins compétents ou impartiaux se manifestent et prennent la place.

1.4.2.4 Plusieurs points de vue sont exprimés en faveur de l'emploi de l'expression « facteurs contributifs », mais le fait que cette expression ne soit pas définie dans l'Annexe 13 soulève des préoccupations. La réunion finit par convenir de remplacer le mot « causes » figurant dans l'appendice de l'Annexe 13 par « causes » et « facteurs contributifs » et de demander à l'OACI d'élaborer une définition de l'expression « facteurs contributifs ».

1.4.2.5 La réunion note que le mot « causes » est utilisé dans d'autres parties de l'Annexe 13 et demande à l'OACI d'examiner si des modifications corrélatives sont nécessaires pour faciliter l'emploi de ce mot et de l'expression « facteurs contributifs ».

1.4.2.6 À l'issue du débat, la réunion convient aussi d'un amendement de la définition de « causes », étant entendu que le libellé pourrait nécessiter d'autres modifications suite à l'élaboration de la définition de « facteurs contributifs ».

1.4.2.7 La réunion formule la recommandation suivante :

RSPP | **Recommandation 1.4/1 — Amendement de la définition de « causes » et de l'appendice de l'Annexe 13**

CHAPITRE 1^{er}. DÉFINITIONS

...

Causes. Actes, omissions, événements, conditions ou toute combinaison de ces divers éléments qui ~~conduisent~~ ont conduit à l'accident ou à l'incident. L'établissement des causes est sans égard à l'attribution d'une faute ou à la détermination d'une responsabilité administrative, civile ou criminelle.

...

APPENDICE. MODÈLE DE PRÉSENTATION DU RAPPORT FINAL

...

3. CONCLUSIONS

Énumérer les conclusions ~~et~~ les causes et les facteurs contributifs ~~déterminées~~ ~~déterminés~~ lors de l'enquête. La liste des causes devrait comprendre les causes immédiates et les causes systémiques profondes.

Recommandation 1.4/2 — Élaboration d'une définition de « facteurs contributifs »

Il est recommandé que l'OACI élabore une définition de l'expression « facteurs contributifs » et examine la nécessité de modifications corrélatives de l'Annexe 13 et des éléments indicatifs connexes compte tenu de l'emploi de cette expression et du mot « causes ».